

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-016**

**Route du Colombier
Commune de Gravelines**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter la mise en dépôt de matériaux, par l'entreprise **EPV**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **EPV**.

ARTICLE 2 – VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 19/03/2018 au 30/06/2018**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET